

MAIRIE
De
CHARTRETTES



ARRETE DU MAIRE N°2026.025

**Portant abrogation et nouvelle
délivrance de l'Autorisation de
Stationnement (ADS) de taxi n° 1 par présentation de
successeur
A CHARTRETTES**

Le Maire de la Commune de Chartrettes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le code Pénal R 610-5 ;
Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L.3121-1 et suivants, R.3121-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021 – BMMT – PEAR – 10 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine-et-Marne ;
Vu l'arrêté municipal n° 2011/91 du 01/09/2011 portant création et attribution de l'Autorisation de Stationnement n° 1 ;
Vu l'arrêté municipal n° 207/069 du 06/06/2017 portant transfert de ladite autorisation au profit de Madame Amal EL HASNAOUI ;
Vu le compromis de vente sous seing privé en date du 04/02/2026 actant la cession de l'Autorisation de Stationnement n° 1 par Madame Amal EL HASNAOUI au profit de Monsieur Mohammed EL HASNAOUI ;
Vu la demande de présentation de successeur formulée par Madame Amal EL HASNAOUI ;
Vu les pièces justificatives attestant de l'exploitation effective et continue de l'autorisation par Madame Amal EL HASNAOUI au cours des cinq dernières années ;
Vu le dossier administratif et les pièces justificatives d'aptitude professionnelle (permis de conduire, carte professionnelle, extrait de casier judiciaire) fournis par Monsieur Mohammed EL HASNAOUI ;
Vu le certificat d'immatriculation du véhicule de marque AUDI, modèle Q5 (Break), immatriculé DG-328-JC ;

Considérant que l'Autorisation de Stationnement d'origine ayant été délivrée avant le 1er octobre 2014, son titulaire conserve le droit de présenter un successeur à l'autorité administrative ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette demande et de régulariser la situation administrative du nouveau titulaire ;

ARRETE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté municipal n° 2017/069 du 06/06/2017 autorisant Madame Amal EL HASNAOUI à stationner un taxi sur la commune de Chartrettes est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Délivrance de l'autorisation (Titulaire)

L'Autorisation de Stationnement (ADS) de taxi portant le **numéro 1** sur la commune de Chartrettes est attribuée, par droit de présentation de successeur, à :

- **Nom et Prénom** : Monsieur EL HASNAOUI Mohammed
- **Né le** : 16/11/1956 à RABAT
- **Domicilié au** : 23 chemin des Charmilles, 77550 MOISSY CRAMAYEL
- **Immatriculé sous le numéro SIRET** : 482 743 218 00026

Article 3 : Caractéristiques du véhicule et délai de mise en conformité

L'autorisation est rattachée au véhicule suivant :

- **Marque** : AUDI
- **Modèle** : Q5 (Carrosserie : BREAK)
- **Immatriculation** : DG-328-JC

Monsieur EL HASNAOUI Mohammed dispose d'un délai de **deux (2) mois** à compter de la signature du présent arrêté pour présenter en Mairie :

1. Le carnet de métrologie justifiant de l'installation et de la conformité du taximètre.
À défaut de présentation de ces justificatifs dans le délai imparti, la présente autorisation pourra être suspendue.

Article 4 : Conditions d'exploitation

Le titulaire est tenu d'exploiter personnellement ou par le biais d'un contrat de location-gérance conforme à la réglementation en vigueur. Il doit se conformer strictement aux lois et règlements concernant la profession de conducteur de taxi, ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant le stationnement et la circulation sur la commune de Chartrettes. Le véhicule devra être équipé des signaux distinctifs obligatoires (lumineux portant le nom de la commune de CHARTRETTES, plaque scellée au véhicule, terminal de paiement électronique en état de fonctionnement).

Article 5 : Acte de cession définitif

La présente décision est délivrée sous réserve de la transmission à la Mairie, dans un délai de trois (3) mois, de la copie de l'acte de cession définitif dûment enregistré auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE). Cette transaction est déclarée ou enregistrée obligatoirement dans le délai d'un mois à compter de sa conclusion conformément aux dispositions de l'article L3121-4 du Code des Transports.

Article 6 : Inscription au registre national

La présente autorisation fera l'objet d'un enregistrement sur le registre national de disponibilité des taxis (Mes ADS) par les services de la Mairie, conformément à la réglementation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun,

qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur EL HASNAOUI Mohammed (Titulaire)
- Madame EL HASNAOUI Amal (Cédante)
- Service des Impôts des Entreprises de MELUN

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 13/02/2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,
Pascal GROS

